



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. DESMAS Xavier, M. SOURGET Mikaël, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, Mme GICQUEL Fanny, Mme GRU Valérie, Mme CHEVALIER Chantal,

Absents excusés : Mme LE GOUESTRE Isabelle a donné pouvoir à Mme ROBERT Armelle, M. BOULO Ludovic a donné pouvoir à M. THEBAUD Didier, M. TEXERAUD Patrick,

Absent : M. GILLEMOT Bernard,

Invité : Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux

A été nommée secrétaire : Mme MODICOM Nolwenn,

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 12 février 2025
- 2- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- 4- Vote des taux des impôts directs locaux
- 5- Vote du Budget Primitif 2025
- 6- Autorisation et extension de la vente de Patrimoine propriété de MORBIHAN HABITAT.
- 7- Informations diverses

Les élus acceptent la demande de Mme Le Maire de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'arrêt de car rue du Maquis
- Reconduction de la réduction du loyer de Mme THYSSEN

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

Le conseil municipal adopte le compte rendu du 12 février 2025 à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 (en attente de validation avec la trésorerie)

Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux, présente le compte financier unique provisoire ainsi que quelques ratios provisoires pour l'année 2024 et informe que les indicateurs révèlent une situation financière saine :

- le ratio d'autofinancement courant est de 1.056 (norme maximale recommandée : 1) ;
- le ratio de rigidité des charges structurelles est de 0,649 (norme maximale recommandée : 0,59) ;
- le premier ratio d'endettement (produits de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital de la dette) : 0,64 (norme maximale recommandée : 1,5) ;

- le second ratio d'endettement (nombre d'années de capacité d'autofinancement pour rembourser le capital de la dette) n'a pas pu être calculé.

Il évoque aussi le montant de la dette bancaire :

année	Montant de la dette bancaire et les cautions	Montant de la dette par habitant
2022	722 000	626
2023	639 000	551
2024	568 000	483

Le Compte Financier Unique 2024 provisoire de la commune de Saint-Marcel a été présenté sans être approuvé car il n'a pas été validé au niveau de la trésorerie. Madame le maire précise que la délibération d'approbation du compte financier unique définitif sera prise à la prochaine réunion de conseil municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses	: 907 748.78 €
Recettes	: <u>933 256.99 €</u>
Soit un excédent de	: 25 508.21€
+ report 2023	: <u>11 714.37 €</u>
Excédent de fonctionnement	: 37 222.58 €

Section d'Investissement

Dépenses	: 411 502.88 €
Recettes	: <u>457 660.56 €</u>
Soit un excédent de	: 46 157.68 €
+ report 2023	: <u>306 689.23 €</u>
Excédent d'investissement	: 352 846.91 €

Le CFU 2024 sera voté au prochain conseil municipal

3 - AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BP 2025

Madame le maire informe que le budget peut être voté avec reprise anticipée des résultats si le compte financier unique n'est pas encore adopté au moment du vote du budget. Les résultats de l'exercice précédent peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire avant l'adoption du compte financier unique. Ainsi au moment du vote du budget, l'assemblée délibérante vote avec reprise anticipée des résultats. Cette procédure se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte financier unique. Les résultats peuvent être estimés comme indiqués dans le tableau suivant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat provisoire pour le budget 2025 de la commune présenté ci-dessous,
- Précise qu'une délibération d'affectation du résultat définitive sera produite lorsque le compte financier unique sera voté,
- dit que s'il est constaté une différence lors du vote du compte financier unique alors l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation des résultats par décision modificative.

SECTION D'EXPLOITATION

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		MONTANT
Total des mandats émis en 2024		907 748.78
Total des titres émis en 2024		933 256.99
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	25 508.21
Résultat 2023 (N-1) incorporé au budget 2024	Excédent	11 714.37
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Excédent	37 222.58
L'affectation de l'excédent est la suivante :		MONTANT
En fonctionnement sur 2025 (N+1)		37 222.58
En investissement sur 2025 (N+1)		0
Total affecté		37 222.58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		MONTANT
Total des mandats émis en 2024		411 502.88
Total des titres émis en 2024		457 660.56
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	46 157.68
Résultat 2023 (N-1) incorporé au budget 2024	Excédent	306 689.23
Résultat au 31/12/2024 à reporter sur 2025	Excédent	352 846.91

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants.

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2024-03-013, le conseil municipal, pour l'année 2024, avait décidé d'augmenter le taux des impôts de 2% :

- taxe d'habitation : 12.34 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.07 %,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- Décide d'augmenter de 1% les taux des taxes directes locales pour 2025 :
 - taxe d'habitation : 12.46%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.58%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.55%
- Charge Madame Le Maire de notifier la décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la délibération.

Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux, précise que les bases sont revalorisées de 1,7% pour cette année. La commune recevra donc un montant plus important par rapport à l'année dernière. Le montant prévisionnel du produit supplémentaire s'élèverait à 11 504 € plus 4 540 € avec l'augmentation de 1% soit 16 044 € pour 2025 de plus par rapport à 2024. (Soit une augmentation moyenne de 14.00€/foyer). La moitié de la population de St Marcel n'est pas soumise à l'impôt.

Pour information, tableau des différents taux appliqués dans les commune de la CC OBC

code	communes	TH	TH	TFB	TFB	TFNB	TFNB
		2024	2025	2024	2025	2024	2025
C006	AUGAN	14.81		34.02		49.41	
C012	BEIGNON	15.38		38.57		79.06	
C020	BOHAL	14.47		39.03		57.68	
C033	CARENTOIR	13.52		32.85		47.73	
C035	CARO	12.88		30.54		40.55	
C044	COURNON	13.80		33.19		46.59	
C061	LA GACILLY	11.20		32.28		46.48	
C075	GUER	13.08		35.33		61.85	
C112	LIZIO	14.44		30.08		50.34	
C124	MALESTROIT	15.51		40.85		56.83	
C133	MISSIRIAC	12.93	12.93	32.66	32.66	47.10	47.10
C136	MONTENEUF	13.94		38.06		46.77	
C159	PLEUCADEUC	12.67		33.76		40.95	
C180	PORCARO	15.11		37.20		59.29	
C191	REMINIAC	15.01		36.41		45.64	
C200	RUFFIAC	12.95		28.72		48.00	
C202	SAINT ABRAHAM	14.32		42.89		58.44	
C211	SAINT CONGARD	9.67		32.43		51.50	
C219	SAINT GUYOMARD	16.00		38.60		73.01	
C224	SAINT LAURENT SUR OUST	15.43		40.17		52.21	
C226	SAINT MALO DE BEIGNON	12.00		35.00		42.75	
C228	SAINT MARCEL	12.34		35.23		48.07	
C229	SAINT MARTIN SUR OUST	14.49	14.78	33.93	34.61	58.72	59.89
C230	ST NICOLAS DU TERTRE	14.55		38.56		57.45	
C244	SERENT	12.76		35.26		49.39	
C253	TREAL	15.82		36.60		51.66	

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE (01100)

Madame le maire présente le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 880 000 € et en section d'investissement pour 1 285 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Vote le budget de la commune tel qu'il a été présenté
- Autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :
 - Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
 - Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
 - Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

6 - AUTORISATION ET EXTENSION DE LA VENTE DE PATRIMOINE PROPRIETE DE MORBIHAN HABITAT

Suite à la rencontre du 16 Janvier 2025 de Mme Le Maire entre M. Eric Le Carour, Directeur des Ventes et Accession à la Propriété de MORBIHAN HABITAT :

Madame Le Maire informe le conseil municipal que **MORBIHAN HABITAT (Office Public de l'Habitat, issu de la fusion de Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat)**, dans le cadre de sa politique sociale d'accession à la propriété, nous propose d'ouvrir à la vente une partie des logements dont elle est propriétaire sur la commune.

Pour mémoire, Morbihan Habitat implanté depuis 1979, possède et gère actuellement 50 logements dont 48 individuels sur la commune.

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH ces logements seront proposés **en priorité aux locataires occupants**, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires du parc social, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de **CINQ (5) ans** à compter de la signature dudit acte.

Une première autorisation de vente donnée en 2004 sur le groupe Rue du Bini (20 logements) a permis à 18 foyers de devenir propriétaires de leur logement, depuis 2004. Aujourd'hui 2 logements restent proposés à la vente.

Dans le but de faire bénéficier ce droit de manière équitable aux locataires en place, nous proposons d'élargir l'autorisation de mise en vente à l'ensemble de 2 programmes de la commune (ci-après listés) ; dans une limite de 30%, soit 3 logements au total.

N° de programme	Nom de la Résidence	Date mise en service	Type	Nombre de logements
0262-PAV	RUE DU BINI	1979	Individuel	2
0375-PAV	IMPASSE DES VIOLETTES	1984	Individuel	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en vente des résidences désignées ci-avant (à savoir, les programmes n°0262, 0375) ; à hauteur maximale de 30%, soit 3 logements.

7 – CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE COMPRENANT UN ARRET DE CARS SCOLAIRES RUE DU MAQUIS

Pour permettre de sécuriser un arrêt de cars scolaires rue du Maquis, il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie et de mise en place de signalisation. La Région Bretagne, compétente en matière de transport scolaire, consent à financer l'opération à hauteur de 70% du montant H.T., si nous intégrons les collégiens et lycéens.

N'étant pas en possession de tous les devis, la convention de financement sera soumise à l'avis du conseil municipal lors d'un prochain conseil.

8 RECONDUCTION DE LA REDUCTION DU LOYER DE LA CELLULE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 4 RUE DU MAQUIS

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un dédommagement a été accordé à Mme THYSSEN, locataire de la cellule 2 au 4 rue du Maquis.

Au vu des désagréments causés par les travaux de la construction du bâtiment périscolaire, Mme Le Maire propose une reconduction de la réduction de 50% de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la réduction de 50% du loyer de la cellule 2 pendant 3 mois supplémentaires soit du 1er mars 2025 au 30 juin 2025.
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Lancement de l'appel d'offre pour le marché hydraulique (curage de fossés, dérasements des accotements).**

Les offres sont recevables jusqu'au 7 avril 2025—12H00. 3 entreprises ont été consultées.

- **Revalorisation des bases locatives (étude lancée par la CC OBC)**

Une étude a été réalisée pour revaloriser le classement des habitations en classe 7 et 8. La participation à l'étude serait de 604.00€ pour un gain espéré de 7360.00€ pour la commune.

- **Ateliers "Bienvenue à la Retraite".**

La commune de St-Marcel a été retenue pour 3 jours d'ateliers, les lundis 28 avril, 5 & 12 mai de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Les personnes proches de la retraite (+/- 2 ans) pourront assister à ces 3 journées, après inscription.

- **Réunion Ordures Ménagères :**

La réunion du 11 mars dernier sur le nouveau fonctionnement des ordures ménagères a été bien suivie, environ 200 personnes étaient présentes. La remise des containers se fera le 29 mars 2025, de 9h00 à 16h00, au centre technique de la Communauté de Communes d'OBC à la Paviotaie.

4 jeunes de la commune de St-Marcel sont embauchés dans le cadre du dispositif argent de poche pour aider toute la journée par la CC d'OBC.

Pour avoir toutes les infos sur la/les collecte(s)...il faut s'inscrire sur Eco Cito, via le site de la CC d'OBC.

Séance levée à 21H30

La secrétaire de séance

Nolwenn MODICOM

Le Maire

Armelle ROBERT